



Bastia

CITÀ DI CULTURA

Domaine Public

Le 18 septembre 2023

ARRETE TEMPORAIRE N° 678/2023

Code Voie : 1192
Route du Front de Mer

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la demande de la **DGAAE de la Ville** qui sollicite l'autorisation de réglementer la circulation dans le cadre de travaux d'entretien des avaloirs.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **21/09/2023 de 20h00 à 06h00**.

Article 2 : La circulation est interdite **route du Front de Mer** sur la portion de route comprise entre l'avenue Sampiero Corso et le giratoire du Centre de Secours de Bastia RT 11.

Article 3 : La société **CAP ENVIRONNEMENT** est autorisée à intervenir route du Front de Mer pour le compte de la ville.

Article 4 : Les services techniques de la ville mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté. Ils mettront également en place la signalisation réglementaire relative aux travaux de nuit.

Article 5 : Monsieur le directeur général des services de la ville de Bastia, Monsieur le directeur Départemental de la sécurité publique de la Haute Corse, Madame la directrice de la police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr